

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Présidence

n° 2012-1584/GNC-Pr
du 19 DEC. 2012

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 DEC. 2012

Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie
Direction Générale des Services

Arrivée le - 5 FEV. 2013

Division du Personnel
ARRETE

VICE-RECTORAT (D2RP)
RECU le

- 5 FEV. 2013

AMPLIATIONS

H-C.....	1
SGG.....	1
DRHMI.....	1
DRHFPNC/SGSF.....	1
JONC.....	1

relatif aux jours chômés pour les services publics de la Nouvelle-Calédonie
et aux jours de fermeture pour les services de l'Etat
pour l'année 2013

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 3893-T du 2 mai 1991 relatif aux jours fériés,

ARRETEMENT

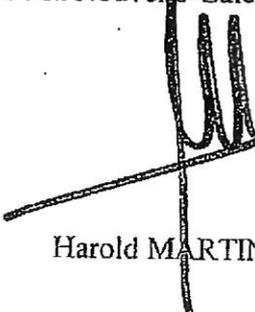
Article 1^{er} : Les caisses publiques, les bureaux, les ateliers et les chantiers des services publics de la Nouvelle-Calédonie et de l'Etat seront fermés :

- les vendredi 10 et samedi 11 mai 2013,
- les vendredi 16 et samedi 17 août 2013,
- le lundi 23 septembre 2013,
- le samedi 2 novembre 2013.

Article 2 : Les employés et ouvriers à la journée bénéficieront de leur salaire.

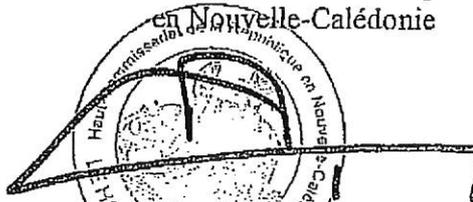
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie


Harold MARTIN



Le haut-commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie


Albert DUPUY

